



Arrêté n°2026-31

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE VIEUX-FORT

Arrêté municipal interdisant la vente à emporter, la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique, les armes et la vente ambulante à l'occasion de la 8^{ème} étape de la 75^{ème} édition du tour cycliste international de la Guadeloupe

Le vendredi 07 août 2026

Le Maire de la Commune de VIEUX-FORT,

- VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants ;
- VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3342-1 et R.1336-4 à R.1336-7 ;
- VU les articles L.1 et L.2122-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le Code Pénal et notamment ses articles L.225-12-8 à L.225-12-10, 446-1 à 446-4 et R.610-5 ;
- VU l'article L.511-1 Code de la Sécurité Intérieure ;
- **CONSIDERANT** la demande d'avis adressée par la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre dans le cadre de l'organisation du tour cycliste, en date du 15 mai 2026 ;
- **CONSIDERANT** l'interdiction de la pratique de la vente de produits en utilisant irrégulièrement le domaine public ;
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'interdire la vente à emporter et la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique ainsi que la vente de boissons non alcoolisées en bouteille en verre afin d'éliminer tous risques d'incident à l'occasion de la manifestation ;
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réprimer toutes les activités de vente ambulante dite « à la sauvette » ;
- **CONSIDERANT** que la 8^{ème} étape de la 75^{ème} édition du Tour cycliste international de la Guadeloupe se déroulera sur le territoire communal et qu'il appartient au Maire d'exercer le pouvoir de police dans la commune afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement de la manifestation sportive,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 – A l'occasion de la 8^{ème} étape de la 75^{ème} édition du Tour cycliste International de la Guadeloupe organisé par le Comité Régional de Cyclisme des Iles de Guadeloupe, représenté par son Président, Monsieur Frédéric THEOBALD, seront interdits sur tout le territoire de Vieux-Fort, **le vendredi 07 août 2026 de 06h00 à 19h30 :**

- **La vente à emporter, la consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées en bouteille en verre sur la voie publique ;**
- **Les armes (réels ou factices) ;**
- **L'utilisation de fumigènes et autres objets incendiaires ;**
- **La vente ambulante sur la zone d'arrivée située à la rue Sylvain JANOE.**

ARTICLE 2 – L'interdiction de vente et de consommation d'alcool ne s'applique pas aux roulottes ambulantes de la commune, ni aux restaurants pour lesquels la vente de boissons alcoolisées est dûment autorisée.

Néanmoins, la vente d'alcool en bouteille est strictement interdite.

ARTICLE 3 – Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché en Mairie et dans le territoire communal et publié sur le site internet de la commune.

ARTICLE 5 – Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet, la Brigade de Gendarmerie de Trois-Rivières, la Police Municipale et toutes personnes placées sous leur autorité, qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIEUX-FORT, le 7 juillet 2026

Le Maire

The image shows the official seal of the Mairie de Vieux-Fort, which is a circular emblem containing a coat of arms. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.

Rolland PLANTIER